

Comité consultatif de la fiducie sur l'environnement

Rapport annuel 2022-2023

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
20, rue McGloin
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H8
(506) 453-2690

Message du président

Je suis heureux de présenter le rapport annuel du Fonds en fiducie pour l'environnement. Ce rapport met en évidence les contributions à l'exécution de notre mission de protéger et de préserver l'environnement.

Le Fonds en fiducie pour l'environnement a accordé un soutien à des projets dans cinq secteurs prioritaires : la protection de notre environnement, la sensibilisation à notre environnement, la gestion de nos déchets, la lutte contre le changement climatique et la création de collectivités durables. Notre engagement à l'égard de ces secteurs prioritaires nous a permis d'avoir un effet positif sur l'environnement et les collectivités que nous servons.

Je profite de l'occasion pour remercier le personnel dévoué du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour son travail assidu et son engagement. Son apport s'avère indispensable à la réalisation de notre mission.

Pour terminer, je tiens à exprimer ma gratitude à nos organisations partenaires qui donnent vie aux projets. Je vous suis très reconnaissant du travail considérable que vous accomplissez avec dévouement.

Cordialement,

Charbel Awad

Président du Comité consultatif de la fiducie sur l'environnement

Mandat

L'actif du Fonds en fiducie pour l'environnement est utilisé

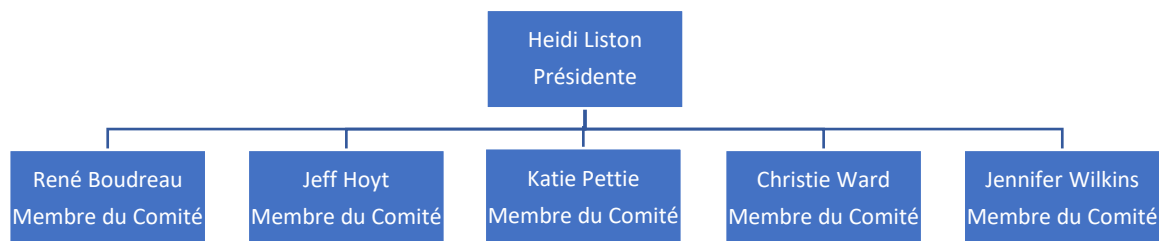
(a) pour payer les coûts engagés pour :

- (i). assurer la protection de l'environnement,
- (ii). assurer la restauration de l'environnement,
- (iii). promouvoir un développement durable des ressources naturelles,
- (iv). protéger les ressources naturelles de la province,
- (v). sensibiliser le public sur des questions ayant trait à l'environnement et au développement durable des ressources naturelles,
- (vi). maintenir et améliorer l'environnement visuel;

(b) pour rembourser tout ministère, toute société ou agence du gouvernement de la province qui consent une avance afin d'assumer les coûts engagés pour l'un quelconque des buts visés à l'alinéa a).

Composition du Comité

En date du 31 mars 2023, le Comité consultatif de la fiducie sur l'environnement se composait des membres suivants :



Législation, politiques et arrêtés

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est régi par les lois suivantes :

- La Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement
- La Loi sur les fiduciaires
- La Loi sur les emprunts de la province
- La Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue

Activités et indicateurs (IRC)

SECTEUR PRIORITAIRE	NOMBRE DE PROJETS
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	61
CRÉATION DE COLLECTIVITÉS DURABLES	6
SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT	48
GESTION DE NOS DÉCHETS	38
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	87
TOTAL GÉNÉRAL	240

Information financière

CATÉGORIE	BUDGET	DÉPENSES RÉELLES
PROJETS 2022-2023 DU FFE	8 999 200 \$	11 518 335,17 \$
ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE GESTION DES RÉCIPIENTS À BOISSON	250 000 \$	250 000,00 \$
ADMINISTRATION DU FFE	250 000 \$	169 163,36 \$
TOTAL	9 499 200 \$	11 937 498,53 \$*

* Les recettes pour l'exercice 2022-23 ont été supérieures aux prévisions. En conséquence, des fonds supplémentaires ont été accordés à des projets en cours d'exercice, ce qui a entraîné un écart entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.

Personnel

Le Fonds en fiducie pour l'environnement n'emploie personne. L'exécution des programmes est assurée par le personnel du MEGL.